



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 02 26 014

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

26 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	S. MANFRINI, W. DELAVENNE, G. MASRARI, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND
Procurations	S. MANFRINI à C. BIOLAY, W. DELAVENNE à O. GUICHARD, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à A. BOUSSER
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

14. Culture – Clôture des comptes d'Art en Campagne édition 2025

L'organisation de la manifestation « Art en campagne » a eu lieu durant l'été 2025. Chacune des communes d'Ornex et de Collex-Bossy a participé aux frais d'organisation à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-joint et qui font apparaître une différence de 7 932,00€ à verser par la commune d'Ornex à la commune de Collex-Bossy.

Vu le tableau ci-annexé tenant compte d'un taux de change du 18.11.2025 issu du site X-rates.com.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents associés avec la Commune de Collex-Bossy
- **VALIDE** la régularisation des dépenses réelles et la somme de 7 932,00€ à verser à Collex-Bossy
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2026

Fait à Ornex, le 27 février 2026

La secrétaire de séance,
C. BLOAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 4 Mars 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.